Vétraz
Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 110

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK, reçue le jeudi 12 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'avenue de l'Europe, pour des réhausses des chambres, effectuées par l'entreprise INFORMATIKA NETWORK,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026, l'entreprise INFORMATIKA NETWORK est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de l'Europe au droit du n°50 sur un linéaire d'environ 20 mètres.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.
Durant cette période, la circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie et la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »),

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise INFORMATIKA NETWORK chargées des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise INFORMATIKA NETWORK à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise INFORMATIKA NETWORK,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/11/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/11/26**
Publié et notifié le **16/11/26**

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100